

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
D'ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES DANS LE
CADRE DU CARNAVAL DU 21 JUIN 2026 – PS26015**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 mars 2026 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des
adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour les prestations
d'animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du
21 juin 2026, et que cette procédure de mise en concurrence a été
publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et
sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes :

FRIENDS CIE, GO PROD'EVENTS, PMO ORGANISATION

Décision n° 2026 – 101

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur les prestations d'animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval du 21 juin 2026, avec le candidat suivant :

- ❖ **SARL PMO ORGANISATION** (siège social : 36, rue du capitaine – 59 600 MAUBEUGE) pour un montant de 65 949.76 € HT soit 69 577.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour la durée du carnaval qui aura lieu le 21 juin 2026.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 20/05/26

Pour Le Maire
L'adjoint